



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique industrielle

Question écrite n° 24343

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée du commerce extérieur sur l'évaluation des 71 pôles de compétitivité actuellement menée par des cabinets d'audit privés à la demande du Gouvernement, et dont les conclusions sont attendues pour la fin juin 2008. Il souhaiterait que lui soient précisées les conditions dans lesquelles les élus, en tout premier lieu les parlementaires, seront associés aux suites qui seront données à ces conclusions.

Texte de la réponse

La politique nationale des pôles de compétitivité, mise en place par le Gouvernement en 2005, s'inscrit dans le cadre d'une politique économique et industrielle fondée sur le renforcement de la compétitivité de l'économie française, notamment par la recherche, le développement et l'innovation. De surcroît, elle a également pour objectif de renforcer l'ancrage des acteurs scientifiques, industriels et économiques sur des territoires internationalement visibles dont elle contribue à assurer le développement et la dynamisation. Dès la définition de cette politique en 2005, les collectivités territoriales ont été parties prenantes à côté de l'État et ont apporté des moyens financiers complémentaires. Cette politique, définie pour une première période de trois ans, a fait l'objet d'une évaluation début 2008, conformément à ce qui était prévu. À l'issue d'un appel d'offres, l'audit a été confié à deux consultants extérieurs (Boston Consulting Group et CM International). Il a porté : d'une part, sur l'évaluation du dispositif national pour éclairer le gouvernement dans le choix des modalités de la poursuite de cette politique au-delà de 2008 ; d'autre part, sur l'évaluation de chacun des 71 pôles pour reconduire et renforcer le soutien de l'État aux pôles ayant satisfait aux critères de l'évaluation. La mission d'évaluation a été pilotée par un comité regroupant des personnalités qualifiées, un représentant de l'Association des régions de France ainsi que les administrations membres du Groupe de travail interministériel sur les pôles. Elle a été conduite entre novembre 2007 et juin 2008 et a donné lieu à un important travail d'auditions et à des déplacements systématiques pour rencontrer les acteurs des pôles dans leur environnement et les organismes impliqués dans la mise en oeuvre de cette politique, notamment les collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils généraux, EPCI et communes). Le 18 juin 2008, le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation et le secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire ont rendu public les résultats de cette évaluation : trente-six mois après son lancement, la politique des pôles de compétitivité a créé une forte dynamique de projets sur l'ensemble du territoire et enregistre un réel succès. En effet, les résultats de l'audit confirment que cette politique ambitieuse de l'État est, aujourd'hui, reconnue par l'ensemble des acteurs comme un succès. La dynamique forte et prometteuse créée renforce les positions stratégiques de notre pays en matière de recherche, de développement et d'innovation, en amenant entreprises, universités et centres de recherche à nouer des liens forts et à développer des projets communs. Le 26 juin 2008 à Limoges, le Président de la République a donc annoncé la poursuite de la politique des pôles de compétitivité et un soutien financier de l'État de 1,5 milliard d'euros sur trois ans (2009-2011). Cette enveloppe globale se répartit ainsi : crédits d'animation (financement structures de gouvernance et actions collectives) : 50 MEUR crédits d'intervention (soutien à la R&D, et à des projets structurants) : 600 MEUR, interventions des agences : ANR 600 MEUR

OSEO et Caisse des dépôts et consignations 250 MEUR. Le 24 septembre 2008 à Grenoble, le Premier ministre a présenté le programme de mise en oeuvre de cette deuxième phase de la politique des pôles, dénommée « POLES 2.0 ». Cette nouvelle phase a pour objectif de faire évoluer les pôles de compétitivité vers encore plus d'excellence et de développer leurs écosystèmes. Elle s'articule autour de trois axes : la poursuite de l'accompagnement de la recherche et du développement, coeur de la dynamique des pôles ; le renforcement de l'animation et du pilotage stratégique des pôles, notamment avec la création de contrats de performance signés entre les pôles, l'État et les collectivités territoriales, et le renforcement du rôle des correspondants de l'État ; de nouvelles modalités pour le financement de projets structurants tels que les plates-formes d'innovation ; le développement de l'écosystème d'innovation et de croissance de chaque pôle, notamment le recours plus important aux financements privés et la recherche de meilleures synergies territoriales. Le 1er octobre 2008, s'est tenue à Bercy la 4e journée nationale des pôles de compétitivité, lieu d'information et d'échanges entre les pôles, l'État et les collectivités territoriales. Le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation et le secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire, en rappelant l'engagement du Gouvernement, ont donné le coup d'envoi de la deuxième phase de la politique des pôles de compétitivité. Dans cette deuxième phase, les collectivités territoriales sont des acteurs et partenaires essentiels de l'État, comme elles l'ont déjà été lors de la première phase. Leur forte implication et les moyens financiers complémentaires apportés demeurent indispensables pour la poursuite du développement des pôles.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24343

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : Commerce extérieur

Ministère attributaire : Industrie et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4570

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 323